



# **MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES CFC - SPORTIVE**



*Bureau Fédéral du vendredi 12 janvier 2018*

# REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2017-2018	2018-2019
Préambule	<i>Le présent règlement a donc pour vocation à s'appliquer dans les Ligues Régionales et les Comités Départementaux.</i>	Nouvelle rédaction indiquant que les RSG ont vocation à s'appliquer aux championnats de France et aux championnats pré nationaux organisés par les Ligues Régionales. Ils sont complétés par les Règlements Sportifs Type avec des solutions à alternatives libres et d'autres à alternatives limitées applicables aux autres compétitions organisées par les LR et CD → Création de documents types
Article 1 – Obligations Sportives	Pas de précision sur le traitement pour les clubs ayant 2 équipes en Championnat de France	Préciser dans cet article l'application du cumul des obligations sportives dans le cas d'un club qui a donc deux équipes en Championnat de France ? Les obligations sportives se cumulent ou doivent être prises séparément ?
Article 2 – Les Joueurs	Entrée en vigueur du principe « la composition de l'équipe doit être conforme aux règlements sportifs particuliers » repoussée par le Bureau Fédéral à la saison 2018 – 2019.  La CFC (Sportive) préconise une évolution des règles de participation afin de les rendre plus cohérentes avec la réalité du déroulement des rencontres plutôt qu'une nouvelle réglementation. Il convient de mener une réflexion sur ce sujet.  Si le principe devait être maintenu : proposer une nouvelle rédaction sur le contrôle des règles de participation pour les joueurs non entrés en jeu → En fonction, voir les modifications de l'annexe 3 sur les pénalités automatiques et les autres infractions	

# REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2017-2018	2018-2019
Création d'un nouvel article (Article 5 intégré au B)	Création d'un nouvel article sur l'entraîneur et les règles de participation qui lui sont applicables.	
	Même principe que les joueurs avec une partie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualification et licence</li> <li>• Vérification des licences</li> <li>• Compétences de la CFC</li> </ul>	
Article 5 (ancien) - Durée, Date et Horaire	<i>Pour le cas des phases finales en rencontre Aller/Retour, les résultats à égalité sont admis. Pour la rencontre Retour, si le point-avantage à la fin du temps jeu se trouve identique pour les deux équipes (application de l'alinéa b).</i>	Actualisation en fonction des règles FIBA qui apportent des précisions.  Le principe reste similaire.
Article 9 (ancien) – Equipement des joueurs  Article 12 (ancien) – Réserves	Actualiser les dispositions relatives aux maillots et aux tenues suites aux modifications de la réglementation FIBA ainsi qu'aux réserves correspondantes → Modification de l'annexe 3	
Article 14 (ancien) – Report des rencontres	<i>Une rencontre remise ou à jouer est une rencontre qui n'est jamais allée à son terme.</i>	Précision dans l'article 14.1 Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.

# REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2017-2018	2018-2019
Article 15 (ancien) – Forfait	<p><i>Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la descente, pour cette équipe, de deux divisions ou sa remise à disposition en championnat de Ligue ;</i></li> <li>• <i>le forfait des équipes inférieures.</i></li> </ul>	<p>Revoir la notion de forfait des équipes inférieures en cas de forfait général d'une équipe.</p> <p>Cet article n'est pas ou peu appliqué en l'état.</p> <p>Proposition : remplacer « le forfait des équipes inférieures » par « le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs »</p>
Article 19 (ancien) – Remplacement d'une équipe	<p>Aujourd'hui la pratique n'est pas en adéquation avec les textes.</p>	<p>Prévoir une rédaction indiquant que le Bureau Fédéral,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions, valide le ranking fédéral de chacune des divisions ;</li> <li>• Se prononce sur un éventuel besoin de remplacement total ou partiel ;</li> <li>• donne délégation à la Commission Fédérale des Compétitions pour assurer la mise en œuvre de cette décision en application des Règlements Sportifs Généraux et Particuliers.</li> </ul>
Article 27 (ancien) - Cas particuliers	<p><i>En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. (Cf. dispositions financières).</i></p>	<p>Suppression de ce paragraphe. Actuellement en doublon avec l'article 15 (et rédigé différemment).</p>

# REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX - ANNEXES

Article	2017-2018	2018-2019
Annexe 2 - Engagements complémentaires Coupe de France	Dans les RSG	A déplacer dans les dispositions financières
Annexe 3 – Compétences des Commissions Compétitions (Précisions)	<p><i>Non respect des règles de participation Couleur ou n° identitaire non autorisés</i></p> <p><i>Non respect des règles de participation Participation d'un joueur suspendu</i></p>	<p>Non respect des règles de participation Couleur ou n° identitaire non autorisés <b>pour un joueur</b></p> <p>Non respect des règles de participation Participation d'un joueur <b>ou d'un entraîneur</b> suspendu</p>
Annexe 3 – Compétences des Commissions Compétitions (Modifications)	<p><i>Equipe déclarant forfait général après la constitution des poules</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• Pénalité financière (cf. dispositions financières) et</i></li> <li><i>• Descente, pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entraînerait sa remise à disposition en championnat de Ligue, décision d'engagement appartenant à la Ligue, et</i></li> <li><i>• Forfait des équipes inférieures.</i></li> </ul>	<p>Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1ère journée de compétition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pénalité financière (cf dispositions financières)</li> <li>• Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante en championnat de France</li> <li>• Attribution éventuelle d'un nouveau droit sportif en championnat régional, la décision d'engagement appartenant à la Ligue</li> </ul> <p>Equipe déclarant forfait général après la 1ère journée de compétition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pénalité financière (cf dispositions financières)</li> <li>• Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking fédéral de son championnat</li> <li>• Descente de deux divisions [...]</li> <li>• Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif</li> </ul>

# REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Règlement	2017-2018	2018-2019
<p>Règlement Particulier de la Coupe de France Robert BUSNEL</p> <p>Article 6 – Cahier des Charges</p> <p>B. Obligations financières – dispositions spécifiques</p>	<p>« Des 32ème aux ½ finales (uniquement pour les clubs de PROA, PROB et NM1) »</p>	<p>A remplacer par :</p> <p>« Du premier tour aux 1/8èmes finales inclus (uniquement pour les clubs de PROA, PROB et NM1) »</p> <p>Modification de cet article en conséquence de l'organisation du TOP 8.</p> <p>Introduction du cahier des charges du TOP 8 dans le Règlement Particulier.</p>
Règlement Particulier NM1	En fonction de la formule validée	
Règlement Particulier NM2	A suivre en fonction des modifications applicables à la Nationale Masculine 1 Mise à jour de la mise en forme de l'article 6 sur les obligations sportives qui peut porter à interprétation.	
Règlement Particulier NM3	Mise à jour du dispositif transitoire applicable aux équipes Ultra Marines (voir Comité Directeur Octobre 2017) Mise à jour de la mise en forme de l'article 6 sur les obligations sportives qui peut porter à interprétation.	

# REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Règlement	2017-2018	2018-2019
Règlement Particulier NF1 / NF2  Article 6 – Obligations sportives	Mise à jour de la mise en forme de l'article 6 sur les obligations sportives qui peut porter à interprétation, en précisant « Non applicable aux équipes Espoirs LFB/LF2 »	
Règlement Particulier NF3	Mise à jour du dispositif transitoire applicable aux équipes Ultra Marines (voir Comité Directeur Octobre 2017) Mise à jour de la mise en forme de l'article 6 sur les obligations sportives qui peut porter à interprétation, en précisant « Non applicable aux équipes Espoirs LFB/LF2 »	
Règlements Sportifs Particuliers	Suivre le possible impact de la suppression de la notion de couleur pour les licences	
Règlement Sportif Particulier Trophées Coupe de France Seniors Masculins et Féminines	<p><i>Les équipes participent au Trophée de Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club.</i></p> <p>Il existe avec cette règle une disparité en Masculins sur le nombre maximum de joueurs inscrits sur la FDM (10 pour les championnats nationaux et 12 pour les équipes espoirs PROA)</p>	<p>Proposition d'une modification sur le nombre maximum de joueurs inscrits sur la FDM en mettant à 12 pour toutes les équipes engagées en TCSM. Ce lissage doit permettre de tendre vers une équité sportive plus importante et donner l'occasion à de jeunes joueurs de se confronter au haut niveau.</p> <p>A noter que ceci aurait pour contrainte une augmentation des frais de déplacement pour les rencontres incluant des équipes d'Outre-Mers</p>



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS

T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80

[www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)